



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt.
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 88 17 85 69
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Phase consultation

Objet : Demande de renouvellement d'une réserve située Avenue Fabre de Sérignan

Pétitionnaire : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des pêcheurs de l'Isle sur la Sorgue

Commune de réalisation du projet : ISLE SUR LA SORGUE

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

L'Association des pêcheurs de l'Isle sur la Sorgue souhaite le renouvellement d'une réserve temporaire de pêche sur la Sorgue sur une longueur de 980 mètres.

Cette mise en réserve est justifiée pour la protection et la reproduction « des espèces truites fario et ombres commun ».

II – INSTRUCTION – PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites sur le cours d'eau ou le plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis des services départementaux de l'ONEMA et de la Fédération Départementale des AAPPMA, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve, compte-tenu de la pression de pêche exercée sur ce cours d'eau sur la commune de l'Isle sur la Sorgue.

Avignon, le 05 octobre 2015

Le Chef Technicien,

Signé

Jean – Noël BARBE



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêts
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 88 17 85 69
Télécopie : 04 90 80 86 01
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ N° XXXXXXXXXXXX

instituant une réserve temporaire de pêche sur la rivière Sorgue le
long de l'avenue Fabre de Sérignan,
le cours Victor Hugo et l'allée de Villevieille
pour la période 2016-2020
Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L-436-5, L 436-12, R 436-69 et R436-73 à R436-79 ;
- VU l'arrêté EXT 2010-10-26-223-DDT en date du 26 octobre 2010 ;
- VU la demande présentée par M. le Président de l'Association des pêcheurs de l'Isle sur la Sorgue ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Vaucluse en date du 23 septembre 2015 ;
- VU l'avis du Service Départemental de Vaucluse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 02 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 désignant les subdélégués relevant du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, dans le département de Vaucluse ;
- CONSIDÉRANT, que l'article R.436-69 du code de l'environnement permet au préfet d'interdire la pêche afin d'assurer la protection du patrimoine piscicole ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de la Sorgue ;
- CONSIDÉRANT que les espèces truite fario et ombre commun sont classées comme espèces protégées par arrêté ministériel du 08 décembre 1988

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Situation

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur la rivière Sorgue en rives gauche et droite le long de l'avenue Fabre de Sérignan, du Cours Victor Hugo et de l'allée de Villevieille, commune de l'Isle sur la Sorgue.

Les limites amont et aval sont respectivement le lieu dit « le Bassin » et le « Pont des Cinq Eaux » au droit des vannes de l'Usine « VIAN TIRAN ». Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

La longueur mise en réserve est de 980 m.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans la mairie de l'ISLE SUR LA SORGUE. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de l'Isle sur la Sorgue, le directeur départemental des Territoires de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service interdépartemental de l'office national des forêts de Vaucluse, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les inspecteurs de l'environnement en poste à la direction départementale des territoires, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes-pêche particuliers, gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au président de l'Association des pêcheurs de l'isle sur la Sorgue;
- et transmis pour information au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon le
Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Reserve de Pêche Vian-Tiran

Commune de L'Isle sur la Sorgue 84800

Limite amont pont de bassin

Limite aval vannes de l'usine Vian-Tiran

Distance 980 mètres

Point GPS amont : 5°03'20.5" E - 43°55'13.4" N

Point GPS aval : 5°02'51.5" E - 43°55'09.0" N

